

Qu'est-ce que l'ASDA ?

L'ASDA est l'Attestation Sanitaire de l'animal par Délivrance Anticipée. Elle constitue « le carnet de santé » de l'animal. Lors de tout transport, elle doit être obligatoirement jointe au passeport.

Quels sont les types d'ASDA ?

Les ASDA vertes :

Réservées aux élevages à jour de prophylaxie, ayant eu la totalité des contrôles sanitaires favorables, elles permettent la commercialisation des bovins à destination de l'élevage, d'un atelier d'engraissement ou d'un abattoir.

Les ASDA jaunes :

Elles constituent une dérogation aux contrôles de prophylaxie et / ou d'introduction et sont réservées aux bovins introduits dans un atelier d'engraissement en bâtiment fermé. Les bovins titulaires d'une ASDA jaune ne peuvent être orientés que vers l'abattoir ou un autre atelier d'engraissement.

Les laissez passer rouge

Ils permettent à l'éleveur, dont le cheptel serait déqualifié vis-à-vis d'une maladie réglementée, d'orienter ses bovins vers l'abattoir.

Comment savoir si mon ASDA est valide ?

Pour être valide lors du mouvement d'un bovin, une ASDA ne doit pas être périmée, surchargée ou raturée. Elle doit bien préciser l'atelier de destination du bovin.

Les frais de gestion, d'édition et d'envoi des ASDA sont couverts par l'adhésion au GDS (excepté en cas de perte ou d'erreur de remplissage).

Pour toutes questions, je contacte le GDS au 02 33 06 48 00.

Je viens d'acheter un bovin, que dois-je faire ?



© GDS 50

- Notifiez les mouvements dans les 7 jours suivants l'introduction,
- Privilégiez un transport sécurisé,
- En cas de demande de dérogation au contrôle d'introduction IBR, pensez à nous retourner l'attestation de transport sécurisé dans les 8 jours maximum,
- Contactez votre vétérinaire pour planifier la date d'intervention.
- Isolez vos bovins jusqu'à réception des résultats d'analyses pour réaliser le contrôle à l'introduction entre 15 et 30 jours après l'introduction.



GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE
Maison de l'Agriculture
BP 231 - 50001 SAINT-LO CEDEX

Tel : 02 33 06 48 00

<http://www.gds-manche.fr>

gds50@gds-manche.fr

Avec l'ASDA, je renforce la sécurité sanitaire



À chaque sortie de votre exploitation, l'Information sur la Chaîne Alimentaire est à transmettre. L'ASDA est le support de transmission de cette information.



Comment remplir l'attestation sanitaire de mon bovin (ASDA) ?



Lors de toutes sorties d'un bovin, quelque soit sa destination, je complète l'ASDA !

Comment compléter le recto ?

Vendeur, je complète l'ASDA du bovin quand il part de mon exploitation.

ATTESTATION SANITAIRE

N° Travail Code Pays Numéro National Sexe Type Nécessaire Date de Nécessaire Nom du Bovin

Type racial des parents Numéro d'Exploitation Numéro national de la mère porteuse

J'atteste que ce bovin - **ne présente aucun - présente un -** risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

Signature de l'éleveur (2)

Je m'engage à ne pas envoyer, à l'abattoir, cet animal s'il est sous délai d'attente de traitement médicamenteux.

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE LEUCOSE, DE BRUCELLOSE ET DE TUBERCULOSE

Exploitation Date entrée (cause) Date sortie

- Je raje la mention inutile :

1

Je n'ai pas d'information spécifique à transmettre, je raje « présente un ».

J'atteste que ce bovin - ~~ne présente aucun - présente un -~~ risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

2

Mon animal présente un risque sanitaire, je raje « ne présente aucun ».

J'atteste que ce bovin - ~~ne présente aucun - présente un -~~ risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).

- Je date et signe l'ASDA le jour du départ de mon bovin.
- Une fois datée et signée par le vendeur, le document garde **une validité de 30 jours**.

Comment compléter le verso ?

Acheteur, je complète ces éléments en étant vigilant au type d'atelier de destination du bovin.

Si le **vétérinaire sanitaire** fait une prise de sang ou une tuberculination, il la renseigne ici.

Vendeur, je coche l'un de ces risques si mon bovin est concerné. C'est de cette manière que les Informations sur la Chaîne Alimentaire sont communiquées.

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation

Numéro d'exploitation

Type atelier

Date de livraison

Signature de l'éleveur

Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite

Date de la visite

Autre(s) intervention(s)

Numéro ordinal et Signature

Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire

J'informe que ce bovin :

- a subi récemment un **traitement** pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. Cet animal ne doit pas être présenté à l'abattoir.
- provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de **salmonellose** clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
- provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de **cysticerques**.
- présente un **risque** qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de **mesures de gestion particulière**.
- présente un **risque avéré** nécessitant des mesures de gestion.
Description du risque identifié par le détenteur :

CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE ET) DE LA PROTECTION DES POPULATIONS OU A LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

Éléments à cocher et / ou à compléter par le vendeur si :

Information « Traitement » :

Lors du départ pour un autre élevage, le bovin sous délai d'attente doit être muni d'une ordonnance correspondant au(s) traitement(s) reçu(s).

ATTENTION : il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente.

Information « Salmonellose clinique » :

La déclaration intervient si le vétérinaire traitant diagnostique que le bovin provient d'un troupeau où il y a eu au moins 2 **bovins cas cliniques en 2 mois**, et dont le **1^{er} cas date de moins de 6 mois**.

Information « risque avec mesures de gestion particulière » :

Concerne les contaminants de l'environnement dont la gestion doit être effectuée par les Pouvoirs Publics (*dioxines, métaux lourds, radionucléides, etc.*) : doit être renseignée sur indications des Services Vétérinaires.

Information « risque avéré identifié par l'éleveur » :

Animal présentant un risque qui a été identifié par le détenteur, comme : une aiguille cassée, un corps étranger, etc. (informations issues du registre d'élevage).

Information « Cysticerose » :

Le bovin provient d'un lot d'animaux pour lequel j'ai reçu au moins 1 information des services vétérinaires pour Cysticerose il y a **moins de 9 mois**.

EXCEPTION : si pendant ces 9 mois, au moins 2 bovins du même lot ne font pas l'objet de signalement par l'abattoir, je **peux cesser de cocher la case**.